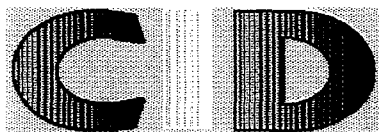


COLLEGE INTERARMEES

Paris, le 28 mars 1996

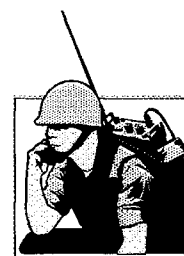
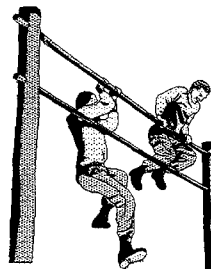


DE DEFENSE

ÉTUDES PARTICULIÈRES A OPTION

« LUTTE CONTRE L'EXCLUSION
ET SERVICE NATIONAL »

Sous la direction du Lieutenant-colonel JORROT / DCSN Compiègne



- ■ LCL NEBOIS *Pascal* (Terre /Génie)
- ■ LCL SCHOUBEN *Bruno* (Air / Sol-air)
- ■ LCL VILLEGAS *Polanco* (Gendarmerie)
- ■ LCL PETIT *Christian* (Gendarmerie)
- ■ CRC MAYMIL *Vincent* (Marine/Commissaire)
- ■ LCL BENQUEY *Guy* (Air / Mécanicien)

Les stagiaires du CID ayant travaillé sur le sujet "la lutte contre l'exclusion et le service national" remercient vivement toutes les personnes qui ont bien voulu leur apporter une aide précieuse, notamment:

- Monsieur le Contrôleur des armées CONORT. (EMA/DFP)
- Monsieur le Contrôleur des armées PIOTRE. (Cabinet MINDEF)
- Monsieur le Général MEYNARD. (SMA)
- Monsieur le Général DAUFRESNE. (Commission Armées/Jeunesse)
- Monsieur le Général TYCHENSKY. (Chargé de mission)
- Madame ANTOINE. (Sous-préfet/Chargée de mission)
- Monsieur le Colonel DUTEIN. (EMAA/BORH)
- Monsieur le Colonel BIVILLE. (CESPAT)
- Monsieur le Colonel PASQUEREAU. (DGGN)
- Monsieur le Médecin en Chef URVOY. (CRH)
- Monsieur le Colonel GENIN. (CRH)
- Monsieur le Colonel PRIEUR. (EMAT)
- Monsieur le Lieutenant-colonel LAFFITTAN. (CESPAT)
- Monsieur le Commandant SAUVAN. (Mission Mobilité Personnels)
- Monsieur le Capitaine de Corvette JOLY. (SAIRM)
- Monsieur le Capitaine DIVOL. (Délégation interministérielle Ville)
- Monsieur COLLET. (Ministère des Affaires sociales)
- Monsieur WULLSCHLEGER. (Service social de la Mairie de Paris)

PRELIMINAIRE

Le sujet d'EPO « Lutte contre l'exclusion et Service National » a été proposé au Collège Interarmées de Défense au cours du dernier trimestre 1995, et a été confirmé au groupe d'étude lors de la séance inaugurale du 11 janvier 1996, à la DCSN, par notre directeur d'études, le Lieutenant-colonel JORROT.

La déclaration du Président de la République, en date du jeudi 22 février 1996, n'était donc pas encore connue. Le débat relatif au futur Service National renoué, volontaire ou obligatoire, n'était donc pas d'actualité. Son annonce était par ailleurs trop tardive par rapport à l'état d'avancement de notre étude pour remodeler le canevas choisi.

On ne s'étonnera donc pas si les questions d'actualité (volontariat, participation des jeunes filles, service civique etc.) ne trouvent pas de réponse dans notre étude, tel n'était pas son objet.

SOMMAIRE

Introduction

1. L'exclusion : mythe ou réalité ?

- 1.1. Essai de définition de l'exclusion.
- 1.2. Taxinomie des exclusions.
- 1.3. Ampleur du phénomène.

2. L'exclusion, les jeunes et le service national.

- 2.1. Approche chiffrée et libertés individuelles.
- 2.2. Exclusion, service national et cumul des handicaps.
- 2.3. Objectifs d'un service national intégrateur.
- 2.4. Principes d'un service national apte à lutter contre l'exclusion.

3. Le service national face à l'exclusion.

- 3.1. Les actions menées jusqu'à aujourd'hui.
 - 3.1.1. La lutte contre l'illettrisme.
 - 3.1.2. Les structures militaires favorisant l'insertion des jeunes.
 - 3.1.3. Les contrats VSL de pré-qualification ou de spécialité.
- 3.2. Les axes d'effort possibles et leurs limites.
 - 3.2.1. Elimination des facteurs endogènes inégalitaires favorisant l'exclusion.
 - 3.2.2. Détection de l'exclusion.
 - 3.2.3. Elargissement des normes d'exemption.
 - 3.2.4. Renforcement et élargissement des actions déjà menées par les armées.
 - 3.2.5. Les formes civiles du SN qui permettent de lutter contre l'exclusion.
 - 3.2.6. D'autres pistes possibles.

Conclusions de l'étude.

Annexe: L'exemple belge

INTRODUCTION

Lorsqu'en 1891, le capitaine Lyautey fait paraître dans La revue des Deux-Mondes un article intitulé « Du rôle social de l'officier dans le service militaire universel », il perçoit avant l'heure l'arrivée des problèmes sociaux engendrés par la révolution économique, industrielle et technologique qui secoue le « vieux monde ». Au delà des cadres militaires, les théories de Lyautey visaient le rôle social des éducateurs et de tous ceux qui ont en charge des hommes : « Notre voeu, c'est que, dans toute éducation, vous introduisiez le facteur de cette idée nouvelle qu'à l'obligation légale du service militaire correspond l'obligation morale de lui faire produire les conséquences les plus salutaires au point de vue social (...). Enflammez les jeunes hommes (...) en leur montrant dans le service obligatoire, non plus la corvée brutale et stérile, mais le plus vaste champ d'action sociale. Apprenez-leur aussi que sur les ruines des hiérarchies disparues, la nécessité sociale de la discipline, du respect et de l'abnégation ne cessera pas d'être, et que l'armée sera toujours la meilleure, sinon la seule école, où s'apprendront ces vertus ».

A la même époque, alors que le terme « exclusion » n'est pas encore utilisé dans son acception actuelle, le sociologue français Emile Durkheim (La division du travail social - 1893) use du terme d'« anomie » pour qualifier un dérèglement, une crise générale issue d'une évolution sociale trop rapide qui provoque l'individualisation à outrance, la perte des valeurs et repères collectifs. Durkheim dépeint une crise de la conscience collective dans laquelle l'individu est poussé au suicide (Le suicide - 1897) dans toutes les situations où il n'est pas encadré par des institutions traditionnelles productives de normes et de valeurs (corporation, famille, religion, etc.).

Un siècle plus tard, la question de l'avenir et de l'utilité du service national se pose alors que la société française est confrontée au péril d'un phénomène que la sociologie moderne baptise « exclusion » ou que les acteurs politiques appellent « fracture sociale ». Le diagnostic et les enjeux sont brutalement résumés par Jean-Baptiste Foucault, secrétaire général au Plan, dans un entretien au journal Le Monde du 16 mars 1993 : « Il convient plutôt que l'exclusion soit considérée comme un véritable péril intérieur et traitée avec la même mobilisation que le fut le péril extérieur, à certaines époques ».

Par diverses formes d'action, en particulier la lutte contre l'illettrisme, la formation professionnelle, l'aide à l'orientation et à la recherche d'emploi, les armées et le ministère de la Défense se sont intéressés à la question de l'exclusion depuis fort longtemps. En effet, certaines formes civiles du service national (police, sécurité civile) et certains protocoles mis en place dans les années quatre-vingts (ville, handicapés, santé, culture, ANPE, etc.) visaient partiellement ou ont eu pour conséquence de lutter contre le mal social de l'exclusion. Deux études importantes ont été menées dans ce sens à l'initiative du ministère de la Défense. En 1989, Alex Mucchielli rédigeait un rapport de synthèse et recommandations intitulé « Service national et populations à problèmes d'intégration » à la suite duquel le ministre de la Défense demanda au Centre d'études sur la sélection du personnel de l'armée de terre (CESPAT) de mener une analyse particulière sur l'intégration des jeunes français d'origine étrangère dans les armées. La note datée de 1990 par laquelle le ministre donnait mandat au CESPAT pour réaliser cette étude s'achevait en ces termes : « Il s'agit de rendre clair aux yeux de tous le rôle de creuset national que doit avoir le service militaire en promouvant les « jeunes à problèmes » et en leur rendant la dignité qu'ils croient ne pas avoir et qu'ils cherchent parfois ailleurs que dans la légalité. Ce sentiment de dignité est en effet

indispensable à tout homme pour qu'il se conduise en citoyen - soldat acceptant les lois de la République et ayant le clair sentiment d'appartenir à la Nation ».

A l'aune des débats actuels sur l'armée de métier, le service national et le service militaire, peut-être n'est-il pas trop tard pour apporter une ultime contribution aux réflexions sur l'importance sociale du service national.

Après avoir précisé ce que l'on entend par phénomène d'exclusion et tenté d'en mesurer l'impact sur la jeunesse, il s'agira d'apprécier le rôle que joue et que pourrait jouer le Service National (SN) dans le cadre d'une politique d'ensemble de lutte contre l'exclusion.

1/ L'EXCLUSION, MYTHE OU REALITE ?

Dans les années 1970, René Lenoir se pencha sur une « autre France », expression nouvelle pour désigner la France des exclus, des laissés-pour-compte, des marginaux divers, soit une catégorie sociale qu'il estima alors à 10 % de la population française. Le terme d'exclusion était né, il déborda rapidement de la sphère sociologique pour connaître le succès que l'on sait dans le discours politique, jusqu'à en faire une notion qui, d'après Martine Xiberras (Les théories de l'exclusion - éditions MK - 1993) « est en train de subir le sort de la plupart des termes qui ont été consacrés de nos jours par la médiocrité des modes intellectuelles et universitaires : elle est saturée de sens, de non-sens, et de contresens ; finalement, on arrive à lui faire dire à peu près n'importe quoi, y compris le dépit de celui qui ne peut obtenir tout ce à quoi il prétend ».

1.1/ ESSAI DE DEFINITION

S'il est hors de notre propos d'ouvrir un débat sémantique sur le sens du mot « exclusion », il semble cependant nécessaire d'en tenter une approche de définition.

Il est possible d'appréhender ce phénomène par le biais des concepts réputés contraires et fréquemment utilisés dans le vocabulaire politique, tels que l'assimilation, l'insertion ou l'intégration. Selon Jacqueline Costa-Lascoux (De l'immigré au citoyen - Documentation française - 1989), l'assimilation souligne « l'unité de la communauté nationale » comme ultime espace de référence à préserver, alors que l'insertion indique plutôt « les conditions d'accueil de l'étranger, avec le maintien de ses particularismes d'origine », tandis que l'intégration, enfin, suppose le choix et la participation des nouveaux membres de la communauté nationale pour un espace où chacun a sa place, en cohérence avec celle des autres, et non plus seulement à côté ou parmi les autres. Alors que ces trois notions veulent appréhender le rapport entre la société et l'étranger, **il semble que la notion d'exclusion prétende pour sa part à une acception plus large qui est celle du rapport de l'individu à autrui.**

Le dictionnaire donne en effet du verbe « exclure » le sens de refuser, chasser, rejeter, écarter, sens qui conduit à considérer que l'« exclusion » recouvre non seulement l'action d'être éliminé, renvoyé ou dégradé, mais aussi qu'elle contient en elle-même l'idée que le sujet de l'exclusion est victime d'un ostracisme, d'une mise à l'écart subie plus que choisie. **L'exclusion sociale sous-entend donc nécessairement qu'il y a d'un côté des « inclus »** qui appartiennent à la catégorie des nantis disposant de tous les attributs qui leur permettent de vivre selon les normes, critères et valeurs de l'organisation sociale et économique en vigueur, **et à l'opposé des « exclus »**, sorte de laissés-pour-compte et de parias d'une société qui ne parviendrait pas à leur trouver une place.

Dans une étude intitulée « Précarité, exclusion et économie informelle » réalisée en septembre 1995 à partir d'une enquête menée dans cinq pays européens (Allemagne, Belgique, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas), l'Office de Recherches Sociales Européennes (ORSEU) constate que 70% des embauches sont aujourd'hui sous statut précaire, et en déduit que la précarité et l'exclusion ne sont pas que des phénomènes marginaux, ponctuels et provisoires, mais relèvent d'une transformation interne et profonde des systèmes économiques, ainsi que du cadre juridique et social qui en assurait la cohérence globale. L'auteur de l'étude conclut que **le « divorce entre croissance économique et progrès social désintègre l'ensemble des rapports sociaux ».**

Il n'y a qu'un pas du social au politique et l'exclusion, phénomène social autant que politique, relève donc de la représentation mentale comme de l'idéologie. Touchant à l'essence même du contrat social, les solutions qu'elle appelle sont du ressort de la politique, c'est à dire de l'art et de la pratique du gouvernement des sociétés humaines. **Au plan conceptuel, rien n'interdit donc d'ouvrir un débat sur le service national en tant qu'institution de la République, et l'«exclusion» considérée comme un phénomène social.** On peut cependant s'étonner, à titre liminaire et anecdotique, de l'absence quasi-totale de mention du service national dans le foisonnement de livres, études, rapports, enquêtes et écrits en tout genre relatifs à l'exclusion !

1.2/TAXINOMIE DES EXCLUSIONS.

Après cet essai de définition, il convient de porter un diagnostic plus précis en procédant à une véritable taxinomie des exclusions, suivie d'une tentative d'évaluation de l'importance du phénomène.

Là encore, la sociologie nous offre une typologie des exclusions formalisée par Gilles Ferréol (Intégration et exclusion dans la société française contemporaine - Presses universitaires de Lille - 1992) et reprise dans la revue « Sciences humaines » de mai 1993 à partir de **trois approches** : politique et culturelle, socio-économique, locale et communautaire.

L'approche politique et culturelle interprète l'exclusion comme l'expression d'une crise générale et d'un déclin des institutions d'encadrement et des représentations collectives que sont l'Etat, l'Eglise, la famille, les syndicats, l'école. La nation française n'intègre plus les citoyens à travers les valeurs qu'elle est censée incarner, traduisant un éclatement de la société en de multiples micro-communautés ayant chacune son propre principe de légitimité et ses propres intérêts. En toile de fond de cette analyse se trouvent les phénomènes de racisme, de banlieues, de corporatisme, d'échec scolaire, de désintégration familiale, d'écart culturel entre environnement social et religion, etc. Les remèdes les plus souvent avancés pour lutter contre cette forme d'exclusion relèvent d'une revitalisation de l'Etat, de la ville, de l'Ecole et des grands idéaux collectifs, ainsi que d'une « nouvelle citoyenneté ».

L'approche socio-économique privilégie pour sa part la crise de l'emploi comme cause de l'exclusion. Or le chômage, en particulier celui des jeunes, ne cesse de croître tandis que la croissance stagne et que les solutions économiques et sociales à la crise de l'emploi atteignent leurs limites. L'exclu économique est non seulement le chômeur, mais aussi le travailleur déclassé par un emploi sous-qualifié ou précaire. Le constat s'impose que le chômage soit devenu un mal chronique de l'économie de marché, et qu'appelé à perdurer même dans l'hypothèse d'une relance économique forte, il continuera à alimenter la population des exclus du travail. Cette approche rejoint la conclusion de l'étude précitée de l'ORSEU qui explique l'exclusion par « l'ébranlement de la société salariale » dû à une rupture progressive

des mécanismes de droit du travail, de négociation collective et de protection sociale, et qui en appelle à « la reconstruction de structures de solidarité ».

A titre de conclusion paradoxale sur l'exclusion socio-économique et sa manifestation la plus visible qu'est la pauvreté, il convient cependant de mentionner qu'une étude du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts a démontré qu'en termes de globalité de revenus, la pauvreté diminue sur le long terme...

L'approche locale et communautaire, enfin, refuse le déterminisme qui définit les individus par leurs seuls handicaps et s'intéresse d'abord aux nouvelles formes de solidarité « infra-sociales » et à l'action locale. Soucieuse de renouer avec les formes de sociabilité communautaire, cette approche confie aux acteurs sociaux de terrain le soin d'adapter aux particularismes locaux les politiques définies par l'Etat et de prendre, dans le cadre de ces politiques, l'initiative de dispositifs d'insertion. C'est l'esprit qui préside aux zones d'éducation prioritaires (ZEP), au développement social des quartiers (DSQ), au fonds d'action sociale (FAS), etc. La création d'un ministère de la ville relève aussi de cette approche.

Cette vision de l'exclusion par le traitement social qui lui est appliqué place les travailleurs sociaux en situation de tuteurs voués à redynamiser le tissu social et à accompagner les exclus dans leur démarche d'intégration. L'action de ces travailleurs est complétée par celle des associations humanitaires et caritatives qui participent elles aussi au renouveau d'une solidarité communautaire qui veut « exclure l'exclusion ».

1.3/AMPLEUR DU PHENOMENE DE L'EXCLUSION .

Après cette représentation très théorique mais nécessaire pour une bonne appréhension du phénomène de l'exclusion, il convient de tenter d'en mesurer l'ampleur, même si essayer de dénombrer les exclus revient à distinguer explicitement entre deux catégories d'individus, et à admettre ainsi une « dualisation » de notre société que le sociologue du CNRS Serge Paugam considère comme « un des risques majeurs de cette fin de siècle ». Il nous faut cependant oser cet exercice, au moins pour en démontrer la vanité !

Pour l'ensemble de l'Europe, Gilles Lamarque, auteur d'un Que sais-je (PUF) sur l'exclusion, cite le chiffre de **52 millions de personnes vivant dans une situation de pauvreté**, 17 millions de chômeurs et 3 millions de sans-abri.

En France, le rapport Wrezinski du Conseil économique et social estimait dès **1987** que les personnes en situation de précarité représentaient **4 à 5 % de la population française**, soit environ 2,5 millions de personnes. La peur de l'exclusion est grandissante dans notre pays, à tel point qu'un sondage CSA d'octobre 1995 démontrait que 53% des Français interrogés avaient peur de devenir, un jour, des exclus, et que 12% ont le sentiment d'être déjà exclus. Ce sondage énumère ensuite les solutions possibles à l'exclusion, et il est intéressant de noter que le service national n'est à aucun moment cité parmi ces solutions...

Dans la revue Sciences humaines de mai **1993**, le sociologue **Laurent Mucchielli** tente une approche chiffrée à partir des bénéficiaires des minima sociaux et des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté ; il en déduit qu'au total, « les situations à risque d'exclusion concernent **environ six millions de personnes** soit un Français sur dix ».

Dans un rapport de **1994**, le **Centre d'étude des revenus et des coûts (CERC)** a classé les individus selon le degré de stabilité de leur emploi. Selon ce rapport, **12 millions de personnes, soit environ la moitié de la population active française, seraient exposées à un risque d'exclusion** ; 5 millions seraient en situation de précarité professionnelle ; 1,8 million s'éloignerait progressivement du marché du travail, 850 000 seraient durablement sinon

définitivement exclues du marché du travail, donc en danger de rupture de liens sociaux, et 250.000 individus seraient désocialisés (soit 1% des actifs et 20% des allocataires du RMI). Mais ces études reposent sur des critères de revenu, tel que celui du seuil de pauvreté, dont la définition est uniquement monétaire, donc insuffisante pour cerner l'exclusion.

Selon un **rapport de 1993 (« La grande exclusion sociale »)** adressé au **ministre des Affaires sociales et réalisé par Christian Chassériaud** à partir de statistiques de 1992, **1,4 million de personnes** (hors illettrisme susceptible de se retrouver dans plusieurs catégories) **appartiendrait aux « noyaux durs de l'exclusion »** identifiés à partir des neuf principaux dispositifs d'insertion que sont : les titulaires du RMI sans solution d'insertion durable (150.000) ; les chômeurs de très longue durée difficilement employables par des entreprises (300.000) ; les bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité pour lesquels celui-ci est le seul lien possible avec le monde du travail (250.000) ; les personnes en stages de formation connaissant de grandes difficultés (120.000), en situation d'illettrisme (1,8 million), sans domicile et sans-abri (250.000) ; les jeunes de moins de 25 ans en grande difficulté hors (100.000) ou dans (200.000) des dispositifs d'insertion ; la population pénale considérée comme en grande difficulté sociale (30.000). L'intérêt de cette énumération est d'offrir une approche thématique et chiffrée des groupes sociaux qui connaissent chacun des handicaps spécifiques et dont aucun ne pourra sortir de sa situation d'exclusion à partir des modèles d'intégration existants. **Il ressort à l'évidence que si les deux grands indicateurs de l'exclusion sont le RMI et le chômage de longue durée, il est cependant tout à fait irréaliste d'espérer en distinguer les causes et les conséquences** ; l'échec scolaire est certes un facteur déterminant et constant, mais il n'explique que partiellement l'échec social ; les exclus économiques seront statistiquement aussi des exclus du système de santé car ils rencontrent plus de difficultés financières que les autres à payer leurs soins ; ils seront aussi et pour les mêmes raisons exclus du droit au logement inscrit par la loi Besson de 1990 parmi les devoirs de solidarité de l'ensemble de la Nation.

De façon plus générale, l'exclusion augmente évidemment avec le nombre de handicaps, et c'est ce cumul des handicaps qui non seulement rend toute évaluation incertaine, mais va déterminer le degré d'exclusion atteint. Citons à ce titre l'enquête approfondie réalisée auprès de 754 personnes en situation de pauvreté pour le Conseil économique et social en 1995 dans le cadre d'un programme d'évaluation des politiques de lutte contre la grande pauvreté : « La persistance et le cumul des précarités ont des conséquences graves et hypothèquent plus ou moins les chances d'échapper à la pauvreté... certains groupes seraient particulièrement en difficulté : ce sont les jeunes isolés, sans travail, à la rue ou en centre d'hébergement ; les familles monoparentales, sans activité et sans logement, et les familles biparentales vivant en habitation de fortune, par exemple en caravane ». L'établissement d'un tableau des handicaps (faibles revenus, chômage, illettrisme, etc.) prouve que 80% des sondés en cumulent au moins deux, et 48% trois ou davantage. Et le CREDOC de conclure que les mécanismes sociaux ne sont en aucun cas des mécanismes d'insertion, tout juste des mécanismes de solvabilisation...

Selon l'étude précitée de l'ORSEU réalisée à l'échelle européenne, **« il est impossible de constituer les précaires et les exclus en population homogène.** En effet, les situations spécifiques de ces personnes sont liées à des déterminants généraux d'ordre principalement socio-économique. Mais ces déterminants sont croisés avec des « surdéterminants » personnels liés à divers handicaps (psychologiques, affectifs, physiologiques, etc.) ainsi que du « stock » de capital formel de relations sociales et de capital informel de relations sociales de chaque individu ».

Mais comment, à ce stade du diagnostique sur le phénomène de l'exclusion, ne pas conclure en citant le professeur d'histoire des idées politiques à l'IEP de Paris et éditorialiste au Point et au Figaro **Alain Slama** dans son récent livre politiquement incorrect intitulé « **La régression démocratique** » (Fayard - 1995) : « **Le chiffre de 5 millions d'exclus, avancé par quelques idéologues, est dramatiquement fantaisiste** (...il) additionne les chômeurs, les sans-logis, les jeunes délinquants et les immigrés en situation irrégulière. Les problèmes posés par chacune de ces catégories sont distincts. Leur concomitance est liée à la crise de l'Etat. Seuls 10% d'entre eux sont réellement désocialisés (...) qu'un tel pays (la France) fasse de l'exclusion le thème central de ses débats politiques ne peut s'expliquer que par l'hypocrisie ou par l'idéologie (...) Appliqué par amalgame à toutes les personnes en situation de détresse, de délinquance, d'anomie ou de d'échec, il fait de celles-ci, sans distinction, des victimes, et du reste de la société des coupables. Comme la notion d'identité, il favorise les stratégies de chantage consistant à abriter, derrière la présentation d'un droit, des conduites de parasitisme social (...) La France n'est pas coupée en deux. Elle n'oppose pas les intégrés aux exclus ».

Quelle que soit l'analyse que l'on porte sur le phénomène de l'exclusion, son importance quantitative, ses explications et ses interprétations tant sociologiques que politiques, le fait social demeure et l'Etat se doit d'y apporter des remèdes. Organisation sociale qui voit passer les jeunes entre 18 et 27 ans, le service national atteint actuellement les trois quarts de la population française de cette tranche d'âge qui, sous l'angle de l'exclusion, doit donc faire l'objet d'une approche particulière.

2. L'EXCLUSION, LES JEUNES ET LE SERVICE NATIONAL.

Dans ses réflexions publiées en 1994 (Grasset) sous le titre « **Par bonheur** », **Claude Imbert**, directeur du Point, résumait en ces termes l'actuelle désillusion de la jeunesse : « Le viatique de la jeunesse, c'est un faisceau de calculs et de rêves où s'échafaude un projet de vie. Mais la maladie durable du chômage, aujourd'hui, bouche tout l'horizon. **La jeunesse a, de surcroît, perdu dieux et maîtres. Une génération de mutants, au printemps de la vie, hiberne dans un monde désenchanté** (...) Le fait est que la jeunesse se trouve, chez nous plus qu'ailleurs, victime d'une inadaptation cruelle du système d'enseignement (...) Alors, au sentiment déprimant d'un futur aléatoire se joint l'amertume du « déclassement » (...) Mais rarement aura-t-on vu, dans l'Histoire, une jeunesse en si grande rupture avec ses aînés (...) La faille culturelle donne le vertige : césure brutale d'une tradition par l'anémie des hiérarchies parentales, scolaires, civiques, et qui fait que la jeunesse ne trouve plus même à quoi désobéir ; énorme conversion de l'écrit à l'image ; perte des repères nationaux par l'imprégnation cosmopolite de la culture rock et de ses dérivés ; affaiblissement des tabous chrétiens ; désarroi des enfants du divorce (un couple sur trois) ; changements profonds des modes de vie adolescents depuis la pilule contraceptive et l'extension de l'union libre juvénile. En un quart de siècle, c'est un séisme ! (...) Oui, notre société a perdu ses anciennes boussoles. Oui, la jeunesse se cogne aux murs, et cherche d'improbables vérités nouvelles dans les greniers et les égouts d'une société sinistrée. Un jour, elle rêvera une autre cité, avec un ciel par-dessus le toit. » Tout est dit, ou presque !

2.1/APPROCHE CHIFFREE ET LIBERTES INDIVIDUELLES.

En effet, **deux chômeurs sur cinq ont moins de 30 ans**, et selon une enquête de l'INSEE réalisée à l'automne 1995 auprès des jeunes de moins de 30 ans (soit 10 millions de personnes âgées de 18 à 29 ans), les jeunes rencontrent de plus en plus de difficultés d'insertion qui rendent chacune des étapes vers la vie d'adulte plus ardue à franchir : trouver un emploi, accéder à l'autonomie financière, quitter le domicile parental, fonder une famille, etc. L'enquête précitée menée par le CREDOC conclut pour sa part que **certains groupes sont plus vulnérables à l'exclusion, notamment les jeunes isolés sans travail**. Sur 640 000 à 700 000 jeunes qui se présentent chaque année sur le marché du travail, ils ne sont que 400 000 à occuper un emploi neuf mois plus tard. Le différentiel entre les sorties de l'appareil scolaire et les emplois qu'offrent les entreprises est massif, et rien ne laisse présager une quelconque amélioration. **L'échec et l'abandon scolaires, la violence dans les banlieues, la délinquance juvénile, les conduites d'auto-destruction comme la toxicomanie illustrent aussi et parfois tragiquement le cumul des handicaps que rencontre une certaine jeunesse qui canalise en conflit social le sentiment d'injustice qui l'anime et la perte de repères dont elle est victime**. Ainsi François Dubet, professeur de sociologie à l'université de Bordeaux II et auteur du livre « Les quartiers de l'exil » (Seuil - 1992), résume-t-il la question des banlieues : « Maintenant ce sont les jeunes des quartiers difficiles de banlieue qui incarnent une marginalité définie d'abord en termes d'exclusion sociale ».

Parmi cette population, il n'est guère discutable que les jeunes issus de l'immigration sont nombreux à connaître l'exclusion, mais peut-on pour autant limiter le problème à l'immigration ? Toujours selon François Dubet, « Sur la plupart des indicateurs relatifs à l'assimilation culturelle, ces jeunes sont extrêmement proches des Français issus des mêmes catégories sociales. Les aspirations sont voisines, l'appartenance religieuse est cantonnée au domaine privé (...) Cependant, cette assimilation se heurte à une forte exclusion sociale car les nouvelles générations font quotidiennement l'épreuve du racisme ou, pour le moins, des barrières ségrégatives. Les jeunes issus de l'immigration se sentent ainsi définis par le racisme et l'hostilité qui les excluent au nom de leurs différences, alors qu'ils se perçoivent, eux, comme semblables ».

Dernière institution à recevoir et traiter la jeunesse, le service national a-t-il les moyens de s'opposer à l'exclusion ? Avant de répondre à cette question, il convient bien sûr de se demander quels exclus et combien sont-ils ? **L'estimation quantitative du phénomène de l'exclusion appliqué aux jeunes gens justiciables du service national se heurte à une double difficulté d'identification : identification des cas et types d'exclusion d'une part, et identification des exclus proprement dits d'autre part**.

Le premier obstacle à une prise en compte de l'exclusion par le service militaire se situe au stade de la sélection. Cette formalité initiale, articulée en trois phases que sont le bilan médical, l'évaluation psychologique et l'orientation, ne vise qu'à déterminer l'aptitude et les capacités d'un appelé à tenir un emploi, mais en aucun cas à s'informer sur son degré d'intégration sociale ou sur ses handicaps. Appréhender l'exclusion au moment de la sélection exigerait de descendre à un niveau de connaissance très intime de chaque individu que ni la loi, ni les moyens matériels et humains actuels n'autorisent : appartenance raciale, culturelle et religieuse, situation familiale et sociale, goûts et aspirations personnelles, personnalité, etc. **Au nom du respect de l'individualisme et des libertés, la loi informatique et liberté constitue un obstacle à la connaissance statistique du phénomène de l'exclusion, et donc par voie de conséquence au traitement que la société et le service national pourraient y apporter**.

2.2/EXCLUSION, SERVICE NATIONAL ET CUMUL DES HANDICAPS.

Il est cependant possible de tenter une approche à partir de deux critères pris en compte par les centres de sélection du service national : le niveau scolaire et l'illettrisme.

L'étude sur une longue période du niveau scolaire à l'incorporation des appelés prouve que ce niveau est en progression constante. Cette amélioration du niveau général des conscrits reflète bien sûr les évolutions qui ont marqué l'ensemble du système éducatif depuis le milieu des années quatre-vingts. L'enseignement secondaire conduit une proportion grandissante de jeunes au-delà de la troisième, soit vers les filières professionnelles débouchant sur l'obtention d'un brevet d'études professionnelles, soit vers le baccalauréat. De 1987 à 1993, la proportion d'une génération parvenant au baccalauréat est passée de 40 à 63 %. L'échec scolaire ne pourrait donc plus être considéré comme une cause d'exclusion si la progression du niveau de scolarisation ne devait être pondérée par deux observations. La première est la conséquence d'une enquête menée récemment par l'éducation nationale auprès de 6000 élèves qui, ayant été soumis aux épreuves du certificat d'études primaires des années vingt, ont obtenu des résultats moins satisfaisants que leurs anciens, prouvant que les bases les plus élémentaires de l'enseignement - orthographe, conjugaison, calcul - étaient mal acquises.

La seconde est l'aboutissement de la procédure de détection de l'illettrisme au sein des armées mise en oeuvre par les centres de sélection, sous l'égide d'un organisme dénommé groupe de lutte contre l'illettrisme (GPLI).

Cette procédure, appliquée à 57 714 jeunes testés ayant arrêté leurs études au niveau maximum de la troisième sans obtention de diplôme, sur une population d'ensemble de 457 308 jeunes sélectionnés, a abouti, en 1994, aux résultats suivants : 7 584 jeunes (soit 1,6 % de l'ensemble de la population sélectionnée) n'ont pas la possibilité d'accéder au sens des mots ; 16 565 (3,6 %) sont au niveau de la compréhension des mots et phrases simples ; 20 039 (4,4 %) ont acquis les mécanismes de base pour la lecture d'un texte ; 13 526 (2,9 %) ont les moyens d'une lecture constituée. Par une présentation différente de ces résultats, **on dénombre 10 800 jeunes présentant de graves difficultés de lecture, soit 2,4 % d'un contingent.** Notons, pour être tout à fait complet, que 45 % de ces jeunes ont été exemptés pour raisons médicales, ce qui pose dans toute sa brutalité le problème de la double exclusion, que nous reverrons dans la suite de cette étude.

En complément des deux critères du niveau scolaire et de l'illettrisme, une approche ethno-culturelle est possible à partir de l'étude approfondie réalisée en 1990 par le centre d'études sur la sélection du personnel de l'armée de terre (CESPAT) à la demande du ministre de la Défense qui s'inquiétait des problèmes d'intégration rencontrés par les jeunes d'origine maghrébine. Confronté au problème de l'évaluation quantitative de la population concernée, le colonel Biville, auteur de l'étude, estimait alors à 5200 (soit 2 % des appelés effectuant leur service) le nombre des appelés jeunes français d'origine maghrébine accomplissant chaque année leur service national dans l'une des 4 armées, sur une population totale estimée à 18 500 jeunes français d'origine maghrébine, dont 14 000 effectivement justiciables du service avant dispense, exemption ou réforme (car 4 500 font le choix d'un service en Algérie). **Parmi les constantes qui caractérisent la population des jeunes français d'origine maghrébine qui font leur service militaire, l'étude montre que ces jeunes sont typiquement en situation de cumul des handicaps :** niveau général très inférieur à la moyenne des appelés, échec scolaire, absence de qualification professionnelle particulière (niveau CAP pratique), milieu familial très défavorisé, situation de crise identitaire

et culturelle, mode de vie déstructuré, etc. Bref, une logique d'échec qui aboutit à placer ces jeunes surtout dans la catégorie EMCG (emploi militaire à caractère général).

Là encore, le service militaire, au bout de la chaîne éducative, ne semble pas offrir de solution aux cas de double exclusion.

Si le niveau général des appelés du contingent semble s'élever, il est donc cependant avéré que non seulement le service national accueille en son sein une proportion importante de jeunes présentant les symptômes de l'exclusion, mais que les modalités de la sélection évitent à une proportion importante de jeunes de se soumettre aux obligations du service. L'étude du CESPAT ne va t-elle pas jusqu'à préciser : « Le problème n'est plus seulement celui des jeunes français d'origine maghrébine mais aussi celui des DOM-TOM et des jeunes des banlieues défavorisées ».

2.3/ OBJECTIFS D'UN SERVICE ADAPTE A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION.

La typologie des exclusions à partir des trois approches exposées précédemment - politique et culturelle, socio-économique, locale et communautaire - nous offre l'occasion, à travers une rapide analyse des causes et des conséquences du phénomène, de définir les objectifs et les principes d'organisation qui devraient gouverner un service national bien armé pour lutter contre le fléau de l'exclusion.

L'approche politique et culturelle de l'exclusion renvoie aux notions de citoyenneté, d'identité et de crise des institutions. Selon une formule du sociologue Alain Touraine citée dans le rapport du CESPAT : « Les étrangers ne sont pas devenus moins intégrables. Ce sont les français qui sont devenus moins intégrateurs, car ils doutent d'eux-mêmes (...) L'intégration des immigrés dépend avant tout de la confiance de la société française dans son propre avenir ». La confiance d'un peuple dans son avenir n'est-elle pas au coeur même de l'idée de Nation ? Le professeur de droit constitutionnel André Hauriou définit la Nation comme « un groupement humain dans lequel les individus se sentent unis les uns aux autres par des liens à la fois matériels et spirituels et se conçoivent comme différents des individus qui composent les autres groupements nationaux ». La Nation puise donc son sens et son unité dans une volonté de vivre ensemble autour d'intérêts communs, d'éléments culturels et de souvenirs historiques ; or les valeurs qui fondent l'Etat-Nation français moderne ne sont-elles pas la démocratie, l'individualisme, l'égalité de droit, la solidarité, la laïcité, la justice, la liberté, et une certaine capacité d'intégration ? La crise de la citoyenneté et la perte du sens civique ont suffisamment été dénoncées par de nombreux auteurs pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir, contentons-nous de laisser Alain Slama en tirer les conséquences sur le plan des institutions : « Dans une nation marquée par l'individualisme, la cohésion sociale dépendait d'abord d'un travail d'unification territoriale, linguistique et psychologique, qui fut l'oeuvre de l'administration, de l'école et du service militaire (...) En somme le « miracle » français a consisté dans l'inscription d'un peuple polymorphe, issu des souches les plus diverses, enrichi de nombreux courants d'immigration, dans le continuum d'un territoire et d'une histoire, par la volonté unificatrice de l'Etat républicain. Il faut garder ce schéma présent à l'esprit pour saisir, dans toute sa portée, l'ampleur du bouleversement en cours. Souveraineté, cohésion sociale et modernisation ayant toujours progressé ensemble, il suffit qu'un de ces termes soit défaillant pour que l'ensemble de la structure soit menacé de fragilité ».

Le premier objectif à assigner à un service national bien « armé » contre l'exclusion doit donc être, en préalable à toute autre préoccupation, la restauration du sentiment d'appartenance nationale, et cette restauration se décline en autant d'actions que ce sentiment compte de principes fondateurs. Il s'agit alors véritablement de « resocialiser » une jeunesse sans repères, c'est à dire de lui faire acquérir les normes, les valeurs et les conduites sociales que sont la dignité et l'autonomie des individus, la liberté limitée par la responsabilité et l'intérêt général, la tolérance et le respect des différences, l'autorité, les droits et devoirs civiques.

L'approche socio-économique renvoie pour sa part aux origines et aux solutions à apporter au mal social du chômage. Comme nous l'avons vu, à l'origine de ce mal se trouvent l'échec, tant scolaire qu'éducatif, et le défaut de solidarité. **Au-delà des valeurs précitées qui fondent la citoyenneté française et dont la réhabilitation constitue déjà en soi une réponse partielle à la crise socio-économique ; au-delà du simple goût du travail et de l'effort dont les structures sociales et les mentalités doivent se faire les promoteurs, des solutions particulières peuvent être mises en oeuvre.** L'échec éducatif est surtout un problème de structuration et de cohésion familiale, et l'action de l'Etat, par nature limitée dans ce domaine qui touche à la sphère privée, ne peut que viser la mise en place d'une législation et la définition d'une politique sociale qui favorisent la famille, la soutiennent dans son rôle pédagogique et renforcent sa fonction d'apprentissage de l'autorité. L'échec scolaire est d'abord celui du système d'enseignement dont il ne nous appartient pas de faire ici le procès, mais auquel il ne peut être porté remède que par une rénovation ou une réforme de ce système ayant parmi d'autres objectifs la régénération du sens civique et des apprentissages correspondants (histoire, sciences politiques, cultures et religions, morale civique, etc.). Ni la famille ni le service national ne peuvent remplacer l'école, tout au plus ces institutions parviennent-elles à suppléer ses carences par des actions ponctuelles et complémentaires, mais par nature limitées.

Le défaut de solidarité n'est qu'une manifestation de l'affaiblissement du sentiment d'appartenance nationale, y remédier exige de restaurer la conscience collective de l'intérêt général et de réhabiliter les notions de responsabilité et de respect d'autrui. **Le brassage social est le point de départ obligé d'une démarche visant à recréer un esprit de solidarité.**

L'approche locale et communautaire peut être appréciée sous deux angles. Sous l'angle local, l'exclusion se définit par les handicaps qu'elle recouvre et par le traitement concret que, sur le terrain, les plus modestes acteurs sociaux tentent d'y apporter. On trouve ici la manifestation tangible d'un esprit de solidarité impulsé au plus haut niveau, celui de l'Etat qui définit le cadre, les missions et les moyens d'une politique sociale d'intégration, et traduit au plus bas niveau par des actions publiques, associatives ou privées destinées à circonscrire et à soigner les cas d'exclusion. **Sous l'angle communautaire,** l'exclusion est évidemment un terme à connotation politique, donc sensible et sujet à polémique. Le diagnostic résumé simplement mais brutalement par Alain Slama dans « La régression démocratique » nous semble cependant être le suivant : « La vérité est que la France est éclatée en communautés et que, s'il y a exclusion, c'est celle qui frappe les individus dont les difficultés ne peuvent être relayées par aucun groupe et qui n'ont, pour cette raison, à peu près aucune chance de se faire entendre, ou encore celle qui oppose les communautés entre elles (...) **Ce que l'on appelle, abusivement, l'exclusion ne consiste pas dans le rejet d'une partie des Français par tous les autres, mais dans le rejet par les individus de toute autre solidarité que celle du groupe auquel ils appartiennent, face à une administration défaillante, à un Etat providence débordé, rendus irréformables par la surenchère des demandes ».**

La notion traditionnelle et chère au vocabulaire marxiste de « classe sociale » n'aurait-elle pas en effet laissé place à celle de « communauté », ensemble aux frontières plus floues que le seul niveau de revenu et pour lequel l'appartenance serait fondée sur un faisceau de critères à caractère non seulement économique, mais aussi ethnique, confessionnel, culturel, social, psychologique, etc. ? L'identité ne serait alors plus simplement objective et liée à la nationalité, mais subjective, individuelle, et couplée à une multitude d'autres facteurs. **L'enjeu d'un développement trop poussé du sentiment communautaire est évidemment l'unité nationale, et le service du même nom ne peut contribuer à participer à cette unité qu'en limitant au maximum la prise en compte des appartenances communautaires, et en refusant, sous réserve du respect des exigences culturelles, les discriminations positives qui les renforceraient.**

A ces trois approches et aux objectifs à fixer pour que le service national soit un instrument de lutte efficace contre l'exclusion, il convient d'ajouter et d'expliquer **l'impératif de développement du sens de la responsabilité**. La dynamique de l'exclusion telle que la démontre le sociologue du CNRS et maître de conférence à l'IEP de Paris Serge Paugam connaît en effet trois phases : la phase de fragilité dans laquelle l'exclus va par exemple connaître le chômage ou la perte d'un logement ; la phase de dépendance où, pris en compte par les réseaux d'assistance, il risque de finir par renoncer à exercer un emploi ou à se loger de façon autonome ; et enfin la phase de rupture où, confronté à l'accumulation des échecs, l'exclus se marginalise complètement et sombre souvent dans la dépendance à l'égard de l'alcool ou la drogue. L'exclus avéré est donc en situation, au mieux d'accoutumance, au pire de dépendance, à l'égard des réseaux d'assistance. L'aider à sortir de l'exclusion sociale consistera donc à lui redonner confiance en lui même et à lui réapprendre à mesurer les conséquences de ses actes, c'est à dire à lui inculquer le sens de la responsabilité.

2.4/ PRINCIPES D'UN SERVICE ADAPTE A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION.

Resocialiser les jeunes exclus ou en voie de l'être ; restaurer le sentiment d'appartenance nationale, la dignité et l'autonomie des individus ; redonner un sens à l'autorité compatible avec la liberté limitée par la responsabilité et l'intérêt général ; inculquer la tolérance et le respect des différences, raviver les droits et devoirs civiques ; instruire et éduquer accessoirement et en complément de la famille et de l'école ; ranimer le goût du travail et de l'effort ; assurer le brassage social en veillant à interdire toute forme de discrimination : les objectifs à atteindre ainsi énoncés ne ressemblent-ils pas finalement beaucoup à un simple retour aux sources d'un service national véritablement au service d'un projet politique, mais aussi véritablement national, égalitaire et universel ?

Car qui dit « service » dit « servir », c'est à dire se mettre à la disposition d'un but extérieur à soi et à ses intérêts propres, mais aussi être utile et efficace pour atteindre ce but. L'usage qui est généralement fait de l'expression « service national » privilégie le terme « national » dans la mesure où la conscription incarne le lien entre l'Etat, son armée, et la Nation, mais on ne peut que regretter que le terme de « service » ait été perdu de vue ou malencontreusement assimilé à l'idée d'impôt. **Par le désintéressement, le dévouement et le don de soi qu'elle implique, la notion de service doit retrouver son autonomie et sa valeur.** Au service d'un idéal ou plus simplement d'un projet social, le jeune français doit éprouver le sentiment d'accomplir une mission d'intérêt général ; il s'y impliquera d'autant plus

qu'il en percevra plus clairement l'utilité. La lutte contre l'exclusion est une action d'une ampleur telle que ceux qui y participent y sont utiles.

Le service doit être national en ce sens que ceux qui l'effectuent doivent y trouver ou y retrouver le sentiment d'appartenance nationale, d'identité et de citoyenneté. **Que ce service s'accomplisse sous une forme militaire ou civile, l'essentiel est qu'il appuie, soutienne et serve l'unité et les intérêts de la Nation.** La cohésion nationale est en ce sens un impératif au moins aussi important que la Défense, et vaincre l'exclusion est la condition de cette cohésion.

Le service national constitue une réponse pertinente à la problématique de l'exclusion s'il est égalitaire et universel. Presque tout a été dit sur le sujet et il est hors de notre propos d'en débattre à nouveau pour condamner ou légitimer le service dans ses formes actuelles. Mais sous l'angle particulier de la lutte contre l'exclusion, la question du caractère universel et égalitaire du service national nous semble prendre un sens nouveau. **Pour répondre aux conditions d'égalité et d'universalité, un service national ayant vocation à lutter contre les inégalités naturelles ou de fait qui sont à l'origine de l'exclusion se devrait de prendre en compte le maximum de formes d'inégalités,** et les handicapés physiques, les inaptes psychologiques, les délinquants comme les asociaux devraient y trouver leur place afin de ne pas être exclus du service et de la chance d'intégration qu'il offre. De même le service national n'est-il fidèle au principe d'égalité que si, comme nous l'avons déjà exprimé, aucune discrimination positive susceptible de porter atteinte à ce principe n'est instituée.

3./ LE SERVICE NATIONAL FACE A L'EXCLUSION.

3.1/ LES ACTIONS MENEES AUJOURD'HUI.

3.1.1. La lutte contre l'illettrisme.

Environ 15% des jeunes français présentés chaque année aux épreuves de sélection manifestent des difficultés de lecture. L'évaluation du niveau de lecture des jeunes résulte d'un test auquel sont systématiquement soumis tous les jeunes qui ont quitté le système scolaire sans diplôme.

En 1993, pour près de 47000 jeunes, la compréhension se limitait aux mots et phrases simples et près de 8000 n'avaient aucun accès au sens des mots.

Depuis 1990, le ministre de la Défense et le **Groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (GPLI)** ont mis en place, dans le cadre du service militaire, un dispositif destiné à lutter contre le phénomène de l'illettrisme. L'opération Défense-Lecture a ainsi concerné, en 1994, à peu près de 5000 jeunes appelés pour la seule armée de terre.

On peut estimer globalement à environ 60 % le taux de réussite de cette formule. Elle mérite d'être poursuivie et développée en coopération plus étroite avec les associations civiles locales et éventuellement avec des enseignants volontaires pour aider d'une façon plus approfondie les corps de troupe et formations confrontées à l'illettrisme. **Un énorme effort reste à faire dans le domaine de la motivation des individus, sans lequel il ne faut pas espérer de résultats.**

3.1.2. Les structures militaires favorisant l'insertion des jeunes.

Le rôle des officiers-conseils est essentiel pour aider les jeunes qui ont besoin d'une insertion professionnelle. Les officiers-conseils organisent des contacts avec les entreprises et les organismes régionaux du service public de l'emploi spécialisés dans l'orientation professionnelle. Ces organismes sont des relais efficaces pour préparer le retour à la vie civile des appelés.

Les cellules emploi ont pour mission d'aider les jeunes qui effectuent leur service militaire loin de leur région d'origine à conserver un contact avec les employeurs de leur région. De même, il serait souhaitable de faciliter la participation des appelés aux forums emploi organisés dans leur région d'origine. Par ailleurs, **les efforts réalisés par les sessions d'orientation approfondie et les sessions de technique de recherche d'emploi favorisent le retour à la vie civile et sont donc à encourager.**

Le soutien scolaire offert aux jeunes en difficulté leur permet d'obtenir des diplômes reconnus par l'Education nationale comme le certificat de formation générale. En 1994, 8000 jeunes ont reçu une formation dans ce domaine. **Les efforts des tuteurs du contingent et d'assistants de promotion sociale, fonctions tenues par des appelés, méritent d'être encouragés dans les prochaines années.**

De nombreuses formations dans les armées ont la possibilité de déboucher sur la délivrance d'un certificat de pratique professionnelle (CPP), mais ce document perd de sa valeur car son attribution devient systématique.

3.1.3. Les contrats VSL de pré-qualification ou de spécialité.

La formule du volontariat service long "pre-qualification" a été imaginée pour permettre aux jeunes en grande difficulté d'amorcer une réinsertion dans la société.

La formule consiste, après les dix mois de service militaire, à souscrire un engagement d'une durée comprise entre 4 et 6 mois pendant lequel les intéressés restent sous statut militaire et sont confiés, pendant les heures ouvrables, à un organisme de formation civil spécialisé. Ce procédé permet d'aider le jeune appelé en situation d'exclusion à poursuivre ultérieurement une formation qualifiante. Il s'adresse plus particulièrement aux candidats déclarés après incorporation et avant le 8ème mois.

La formule du volontariat service long "spécialiste" s'adresse à des jeunes sans qualification mais volontaires pour prolonger leur service d'une durée minimum de 8 mois. En contrepartie, le ministère de la Défense met en place, en liaison avec l'AFPA, un dispositif de formation qualifiante débouchant sur un titre professionnel de niveau CAP ou BEP. Ce procédé s'adresse plus particulièrement aux candidats déclarés avant l'incorporation (3 mois avant l'appel).

Ces formules semblent parfaitement adaptées pour faciliter l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

Un effort d'information sur ces deux formes de volontariat auprès des jeunes est à entreprendre afin de permettre d'honorer tous les postes offerts.

3.1.4. Le service militaire adapté (SMA).

Le SMA est une forme militaire du service national, réservé aux départements, territoires et collectivités territoriales d'outre-mer. Il a pour but :

- de dispenser aux appelés une formation militaire, civique et morale
- de les préparer à une meilleure insertion dans la vie active par une formation professionnelle adaptée
- de les faire participer à l'exécution des plans de défense, de protection et de secours et des plans d'aide au service public.

La formation professionnelle est adaptée aux besoins locaux dans les filières telles que le bâtiment et les travaux publics, la réparation automobile, l'agriculture, les métiers de la mer, la sécurité et le gardiennage. **Environ 70 % des jeunes appelés (soit 2150 par an) trouvent un emploi ou poursuivent la formation dans un établissement spécialisé tels que les centres de l'AFPA à l'issue de leur service.** La formation professionnelle est confiée à des cadres d'active et à des moniteurs appelés volontaires, essentiellement métropolitains

Le centre de formation professionnelle du SMA de Périgueux a été créé le 1er août 1995 et comprend aujourd'hui 24 stagiaires. Il est destiné aux appelés originaires des départements et territoires d'Outre-mer dont l'enseignement n'est pas représenté localement, notamment dans les filières d'agent de tourisme et électricien d'équipement industriel.

On pourrait s'inspirer du contenu et de l'organisation de ce type de structure, en l'adaptant aux caractéristiques des jeunes exclus effectuant leur service national, tout en évitant de les singulariser en les regroupant dans des unités particulières.

Les chantiers-écoles, mis en oeuvre dans le cadre du S.M.A, font partie intégrante de la formation professionnelle et sont exécutés au profit des collectivités locales. Les chantiers sont nombreux et variés : routes, pistes, aires de sport, lancements de pont, construction de bâtiments, voirie et réseaux divers, défrichage, déforestation. Ils concourent à la cohésion du tissu social.

3.1.5. Les formes civiles.

Il existe des formes civiles du service national, destinées à répondre aux autres besoins de la Défense, ainsi qu'aux impératifs de solidarité. **Ces formes civiles concernent 8,5% des appelés (22365 postes en 1994).**

➤ Les formes civiles à statut spécial :

La **coopération** (4766 appelés en 1994) correspond à un service de 16 mois dans les pays liés par accords de coopération. La moitié d'entre eux sert en tant que coopérants du service national en entreprise dans le cadre de l'aide aux entreprises à l'étranger.

L'aide technique (878 appelés en 1994) offre la possibilité aux jeunes de participer pendant 16 mois au développement des DOM-TOM.

Le nombre des **objecteurs de conscience** a été multiplié par 10 en 10 ans (7225 en 1994). Ces objecteurs servent pendant 20 mois dans des administrations, collectivités locales et organismes à vocation sociale ou humanitaire.

En 1994, 8004 appelés ont effectué un service national de 10 mois en tant que **policiers auxiliaires** soit au sein de la préfecture de police, soit dans les commissariats, soit dans les CRS d'autoroute.

Le service de **sécurité civile** (460 appelés en 1994) permet de fournir des sapeurs-pompiers aux unités professionnelles ou des forestiers auxiliaires au ministère de l'Agriculture.

Il semblerait que seules les deux dernières formes civiles soient porteuses de solutions efficaces pour lutter contre l'exclusion, car elles assurent un minimum de brassage social.

➤ Les formes civiles à statut militaire : les protocoles (5939 appelés en 1995).

Ces protocoles signés entre deux ministères représentent 2% des appelés et 15% des formes civiles. Les appelés effectuent un service de 10 mois.

Le **protocole RONA** permet de mettre à la disposition des fils de Rapatriés d'Origine Nord-Africaine une aide à la recherche d'un emploi, des éducateurs et des instituteurs.

Le **protocole handicapés** permet de mettre de jeunes appelés en accompagnement des handicapés physiques.

Le **protocole ville** vise à mettre en place des appelés dans les quartiers difficiles pour favoriser l'intégration sociale des habitants.

Le **protocole environnement** vise à aider à la protection du milieu naturel et la prévention des risques.

Les efforts entrepris dans la lutte contre l'illettrisme et ceux menés par les différentes structures militaires favorisant l'insertion des jeunes sont à poursuivre.

L'information relative à toutes les formes du Service National doit être simplifiée, mieux coordonnée et diffusée en amont du Service National.

Les préfetures et les mairies doivent participer à cet effort d'information et notamment à propos des avantages du volontariat service long. Par ailleurs, cette formule, souvent synonyme, pour les appelés, de départ en ex-Yougoslavie ou en opération extérieure, pourrait être rebaptisée "volontariat service et qualification professionnelle" (VSQP).

S'agissant des formes civiles, il conviendrait de les développer à une plus grande échelle à condition qu'elles soient mieux encadrées, plus qualifiantes et qu'elles permettent aux jeunes de se mettre au service de la collectivité. L'exemple de la réforme mise en oeuvre en Belgique est sur ce point très instructive (voir annexe).

3.2/ LES AXES D'EFFORT POSSIBLES ET LEURS LIMITES.

Les réponses ou propositions de réponse formulées, en vue de renforcer ou d'améliorer le rôle des armées et plus particulièrement du S.N, dans la lutte contre l'exclusion, doivent respecter certains principes fondamentaux et éviter certaines dérives. Il faut rappeler que la finalité du S.N est la défense armée du pays, avec une extension aux besoins de défense civile et à ceux relevant de la solidarité et de la cohésion nationales.

Le S.N obéit à des principes bien connus qu'il est utile de rappeler, tant ils paraissent battus en brèche par la pratique depuis de nombreuses années.

L'universalité: Seuls 70% d'une classe d'âge effectue son service national. Les 30% restant sont souvent des jeunes défavorisés en voie d'exclusion. Les filles en sont exclues pour des raisons autant techniques que budgétaires ou politiques. La majorité des exemptés et réformés, après passage par le filtre des sélections essentiellement basées sur les compétences

scolaires et la formation, sont ainsi des jeunes gens doublement exclus (80% des jeunes situés dans les 5% les moins instruits sont exemptés pour raisons médicales).

L'égalité: Elle n'est plus assurée depuis bien longtemps, tant dans les modalités d'affectation que dans les formes du S.N. La transparence et l'équité dans les affectations font parfois défaut. L'importance des décisions individuelles (10% d'un contingent) et nominatives d'affectation, notamment pour les postes civils à fort potentiel, le démontre. Par ailleurs, le niveau des appelés qui effectuent un service civil est supérieur à celui des jeunes qui font un service militaire. Le service civil est souvent moins contraignant, mieux rémunéré, plus valorisant et permet d'accéder plus facilement à un emploi. Enfin, la durée du S.N est variable selon la forme effectuée.

Le lien avec l'Etat: Ce lien doit être réaffirmé. Certains détachements d'appelés de haut niveau dans des entreprises privées ne travaillant pas, loin s'en faut, pour la Défense, ne correspondent pas à la finalité du S.N.

Il apparaît normal que les armées soient un des acteurs de la lutte contre l'exclusion, même si les vertus de brassage social, culturel et intellectuel, ou encore les facultés de cohésion nationale ou d'intégration sociale du S.N, qui ne sont d'ailleurs pas unanimement reconnues, mais maintes fois mises en avant pour justifier l'existence ou le maintien du S.N, ne sont plus tout-à-fait aussi évidentes. **Les principes de base qui soutiennent l'existence du S.N doivent être réaffirmés dans les paroles et dans les actes. Ce rôle des armées doit même être pour elles un nouveau « cheval de bataille » tant elles sont bien placées pour le jouer.** Tous les jeunes d'une classe d'âge, sauf les filles pour l'instant, passent en effet dans les centres de sélection du SN. Les solutions qui seront préconisées devront cependant éviter certaines dérives.

L'assistanat: Il ne s'agit pas d'assister une frange marginale de la population mais au contraire d'essayer de valoriser les capacités que chaque individu recèle en lui, par une formation adaptée, puis de le responsabiliser en lui demandant de rendre des services.

Un complément et non une substitution à l'éducation normale: Il n'entre pas dans les attributions des armées, d'ailleurs elle n'en aurait pas les moyens, de se substituer aux acteurs habituels de l'éducation, parents, famille, école, religion ou milieu professionnel. Elle ne pourra que donner des atouts supplémentaires à tous ceux qui n'auront pas pu ou su saisir leur chance, leur donner en quelque sorte une seconde chance.

La non pénalisation de l'emploi: Les activités susceptibles d'être proposées ne devront en aucun cas se substituer à des emplois existants, remplacés à moindre coût, même si le risque existe, mais correspondre à des besoins réels et urgents de service de la population ou des institutions. En revanche, à moyen terme, lorsque le pays en aura la capacité financière, elles pourraient se transformer en véritables emplois. Des moyens d'encadrement et de contrôle importants seront nécessaires.

Six axes d'effort paraissent exploitables à l'heure actuelle. Ils présentent néanmoins des limites qu'il convient de préciser.

3.2.1. *Elimination des facteurs endogènes inégalitaires favorisant l'exclusion:*

On entend par là les formes du S.N ou tout autre facteur susceptibles de donner le sentiment aux jeunes que certains d'entre eux sont favorisés et, à contrario, qu'eux-mêmes sont, en quelque sorte, exclus.

Il s'agit des dérives constatées dans le service des coopérants en administration (C.S.N.A) visant à affecter des appelés par manque de personnels. La situation est la même pour les affectations de scientifiques chercheurs ou de coopérants du S.N en entreprises (C.S.N.E) non directement liées à la Défense (banques, groupes alimentaires, automobiles ou pharmaceutiques) qui constituent souvent une forme de préembauche pour les jeunes qui en bénéficient.

La mise à disposition de scientifiques du contingent auprès d'entreprises publiques ou privées relève de la même problématique.

La manière dont les objecteurs de conscience effectuent leur S.N doit être plus étroitement contrôlée lorsqu'elle l'est. L'engouement des jeunes pour cette forme particulière du S.N depuis 1990 est un signe qui ne trompe pas (+130% en 5 ans, soit 7225 objecteurs en 1994).

Une plus grande transparence et une véritable équité dans les procédures d'affectation sont à rechercher. Les interventions inévitables pourraient être étudiées par un organe « ad hoc » indépendant des pressions civiles ou militaires.

L'Etat lui-même doit montrer l'exemple en n'employant plus d'appelés qualifiés (cuisiniers, serveurs, conducteurs...) au lieu et place de vrais emplois qui cependant lui coûteront plus cher.

L'accord franco-algérien est à renégocier. Donner à un jeune d'origine algérienne le choix d'effectuer son S.N en France ou en Algérie concourt davantage à l'exclusion qu'à l'intégration.

L'accès du plus grand nombre à l'ensemble des formes du S.N, en maintenant cependant des critères de sélection pour les formes les plus sensibles (postes opérationnels, police, gendarmerie, sécurité civile), une durée similaire, l'obligation du S.N pour les femmes sont des mesures de nature à réduire l'exclusion.

3.2.2. *Détection de l'exclusion:*

Comme le montre la première partie de cette étude, il est très difficile de définir l'exclusion et donc de déterminer les critères qui caractérisent les exclus. L'exclusion est généralement la résultante d'un cumul de handicaps, d'origine physique, culturelle, intellectuelle, familiale ou éducative. Si l'Etat veut véritablement lutter contre l'exclusion, il lui faut d'abord déterminer qui est exclu ou ne l'est pas. A cet égard, le S.N, point de passage obligé pour toute une classe d'âge, peut jouer un rôle d'identification ou tout au moins de repérage, particulièrement intéressant pour l'Etat et pour l'exclu ou en voie de l'être. De bonnes âmes verront sûrement là un certain nombre d'arrière pensées. On parlera d'atteintes aux libertés individuelles, de fichiers d'exclus. Cette démarche ne reposera que sur le bon vouloir des personnes à fournir les éléments demandés sans autre but que de leur venir en aide ultérieurement. D'ailleurs, les armées ne le font-elles pas lorsqu'un chef de section ou un commandant de peloton, une assistante sociale militaire ou un officier conseil reçoit un jeune qui a des difficultés familiales, financières, sociales ou professionnelles? Cette détection se ferait en étroite collaboration avec l'éducation nationale, les mairies, les associations sous la forme d'un questionnaire que tout jeune recevrait lors de la sélection et dont les réponses seraient affinées au moment de l'entretien.

Cette sélection n'a d'intérêt que si le jeune peut être catégorisé précisément pour ensuite être orienté vers telle ou telle forme du S.N, telle ou telle fonction ou formation destinée à réduire les handicaps. S'ils sont trop importants pour envisager une incorporation, ces jeunes peuvent être signalés à des organismes sociaux susceptibles de les aider.

3.2.3. *Elargissement des normes d'exemption:*

Les constatations effectuées par les médecins montrent que plus le niveau scolaire est faible, plus le taux d'exemption médicale est élevé.

S'il apparaît hors de question de réduire les critères physiques de sélection pour occuper un poste opérationnel, ces derniers semblent pouvoir être fortement diminués dans nombre de fonctions exigeant peu ou pas de qualification (tâches répétitives, administratives...). L'objectif idéal d'exemption zéro ne pourra être atteint ne serait-ce que parce que certains jeunes ont des problèmes psychiques. Cette sélection ne sera cohérente que si les postes correspondants ont été préalablement définis et ciblés, avec les profils minima nécessaires.

A l'instar de ce qui se fait déjà dans le secteur public ou privé (obligation d'embaucher un pourcentage de handicapés physiques) sans toutefois aller jusqu'à une politique de ségrégation, il ne semble pas impossible que certains handicapés physiques puissent un jour avoir accès au S.N. Dans ce domaine, les armées ne doivent pas être les seuls à s'investir. On pourrait par exemple exiger des entreprises qui accueillent de jeunes VSNE, qu'elles accueillent également des handicapés légers. De même, la lutte contre l'illettrisme pourrait fort bien accueillir des handicapés qui donneraient, soyons en persuadés, le meilleur d'eux-mêmes dans cette tâche. **Il paraît donc indispensable de permettre aux personnes souffrant d'un léger handicap, de bénéficier d'une deuxième chance d'intégration.**

De la même manière, des jeunes de niveau scolaire faible peuvent être orientés vers des tâches de simple exécution, voire vers des contrats V.S.L de préqualification ou de qualification s'agissant des formes militaires du S.N. Quant aux formes civiles pures, ces critères sont impérativement à revoir (coopération, service « ville », service « humanitaire »...).

Il appartient aux médecins et au législateur de se pencher sur ce problème, avec pragmatisme et bon sens, dans l'intérêt des intéressés et de l'Etat.

3.2.4. *Renforcement et élargissement des actions déjà menées par les armées:*

Toutes les actions entreprises jusqu'ici par les armées ont eu des résultats très positifs. Il convient donc de renforcer ces actions, et notamment celles qui favorisent l'insertion des jeunes dans la société.

➤ Formation civique individuelle et connaissance de la société.

Dans ce domaine, force est de constater **la déliquescence de l'esprit civique, de la générosité à l'égard d'autrui, de la notion de devoir vis à vis de la société.** Qu'elles sont loin les minutes consacrées à la morale que notre génération a connues à l'école primaire! Ne jetons la pierre à personne, tout le monde est coupable: la société devenue trop permissive, l'Education Nationale qui doit affronter d'autres « challenges », la cellule familiale où la communication ne se fait plus par manque de temps et pour cause de concurrence déloyale du petit écran, même nos hommes publics ne donnent pas tous le bon exemple, loin s'en faut!

Les conséquences de ce constat sont graves: loin d'être conscient de ses devoirs vis à vis d'une société qu'il ne connaît pas, l'individu réclame ses droits, souvent avec le fracas

que tolère une nation démocratique: droit au travail, à l'éducation, à la santé, au logement, à l'objection de conscience, à la grève et à la manifestation entre Nation et République.

La lutte contre l'exclusion passera aussi par un nécessaire apprentissage des règles de vie et des devoirs de chacun dans une communauté, par la mise en exergue des valeurs qui font la Nation, Liberté-Egalité-Fraternité, et par le renforcement du respect mutuel. Beaucoup d'acteurs ayant un rôle insuffisant dans ces fonctions, le Service National est l'ultime occasion de rattraper le temps perdu. Les militaires sont parfaitement à même d'y être sensibilisés et d'y jouer un rôle, même si ce n'est pas leur mission première.

Les cours de morale et de civisme dispensés lors de la formation initiale sont notoirement insuffisants lorsqu'ils ne sont pas tout bonnement inexistantes comme dans les formes civiles du S.N. Il serait souhaitable que cette formation soit continue pour les exclus (cours du soir ou par correspondance), s'appuie sur un document (en liaison avec l'éducation nationale) et débouche sur un « brevet du citoyen » après un petit examen. Outre les valeurs de notre société, on pourrait y étudier une charte des devoirs et des droits du citoyen.

➤ Promouvoir le goût de l'effort, l'hygiène de vie et l'esprit d'entraide entre les jeunes.

Chez tous les jeunes exclus on remarque comme une **constante la perte du goût de l'effort et d'une hygiène minimale de vie**. Le passage au service national doit être l'occasion de leur redonner des repères dans ces deux rubriques.

Promouvoir l'effort physique, essentiellement à base de sport, ce qui favorise par ailleurs l'esprit d'équipe et le sens de l'entraide, est à la portée des structures du service national. Là aussi, le brassage social peut et doit jouer. Des sorties du genre bivouac, voire des raids, sont à encourager. Ce type d'activités demande peu d'infrastructure, un minimum d'encadrement et de matériels, et le gain à escompter est considérable.

Quant à l'hygiène et aux règles de vie quotidiennes, il y a peu d'innovations à proposer. Le temps passé au service national est une période irremplaçable pour redonner à ces jeunes exclus la chance de revenir aux normes communément admises. Ce but ne pourra être atteint que par le maintien d'un minimum de discipline. Il est important de ne pas démissionner car c'est pour certains la dernière occasion de revenir à des normes sociales acceptables en ce domaine.

Le développement de l'esprit d'entraide a l'avantage d'être **peu coûteux et facilement réalisable**. Il s'agit de profiter des structures existantes dans les armées pour promouvoir l'esprit de solidarité entre les jeunes. C'est une raison majeure pour ne pas laisser les jeunes exclus entre eux dans des structures trop spécialisées à recrutement restreint. Au contraire, **il faut favoriser le brassage social**, en gardant au sein des formes militaires du service les jeunes plus instruits. Ils pourront parrainer ceux qui ne savent pas, grâce au système du « tutorat ». La lutte contre l'illettrisme en particulier passe nécessairement par là. **Le reproche majeur à faire aux formes civiles actuelles est de drainer les plus instruits vers des structures avantageuses. Il faut inverser cette tendance.**

De même, il faut accentuer le rôle qui peut être dévolu aux jeunes exclus vis à vis de la société, afin qu'ils n'aient pas seulement à recevoir mais aussi à donner. **La lutte contre l'exclusion passe par la nécessité de conférer un rôle social à ceux qui s'en sentent démunis.**

➤ L'élargissement de formes particulières existantes?

Les formes civiles à statut militaire et le S.M.A pourraient être élargies. Cette extension se heurte néanmoins à deux conditions rédhibitoires: budgétaires tout d'abord car ces types de S.N coûtent cher, d'encadrement ensuite car le taux y est soit trop élevé (un cadre pour 3 ou 4 appelés dans le S.M.A), soit insuffisant (protocole ville). **Une augmentation massive des recrutements nuirait gravement à la qualité des personnels et donc du service public rendu. En revanche, un accroissement modéré est envisageable si les deux premières conditions sont remplies.**

S'agissant du S.M.A, si la formation dispensée peut se concevoir dans les D.O.M faute de structures professionnelles adaptées, peut-elle se justifier en Métropole où les lycées professionnels voire les centres de formation pour adultes remplissent déjà cette fonction? Adapter ce système aux exclus serait vraisemblablement une erreur car il les renforcerait dans l'idée qu'ils ne sont pas comme les autres citoyens dès lors qu'ils intégreraient une structure particulière.

➤ Multiplier les accords de partenariats dans le domaine de la formation professionnelle.

C'est vraisemblablement dans ce domaine que le SN peut apporter le plus à la lutte contre l'exclusion. Il convient de noter à cet égard les diverses initiatives prises récemment dans les armées (novembre 94) sous la forme d'**accords avec certains corps de métier** (bâtiment, transport routier, sécurité, mécanique). Mais il faut aller plus loin et surtout **mettre à contribution tous les acteurs nationaux**: chambres de commerce, fédérations nationales des corps de métier, conseils généraux et régionaux qui disposent de larges pouvoirs grâce à la décentralisation, municipalités, entreprises publiques et privées. L'exclusion étant un fléau national, il est du devoir de chacun de prendre sa part et de ménager un peu de son temps et de ses moyens pour lui faire face. **Le principe serait d'assurer un réel partenariat entre les armées et le monde du travail** pour accueillir des exclus en formation pratique, à mi-temps avec une formation théorique, dans des métiers d'exécution simples. Ceci permettrait au jeune exclu de remettre « le pied à l'étrier », de reprendre **confiance en lui et de pouvoir jouer un rôle dans la société.**

Trois écueils sont à éviter: différencier le jeune exclu en lui imposant une durée de service plus longue que ses camarades, le **déraciner de ses rares attaches familiale** ou sentimentale en l'envoyant faire un stage AFPA dans les Ardennes alors qu'il est originaire du Pays Basque, et enfin **le sortir totalement de la collectivité militaire.** Il convient en effet de profiter au maximum de la période de son service pour l'immerger dans une structure de groupe comportant des règles, au lieu de l'isoler de la collectivité, et de respecter ses ancrages régionaux et sentimentaux qui sont peut être les seuls qui lui restent.

En conclusion, le domaine de la formation mérite un effort important de tous les acteurs, en optimisant la période du service national et en mettant à profit l'environnement favorable du jeune exclu partie constitutive d'un groupe soumis à une même discipline. Les initiatives récentes des armées sont à promouvoir et à étoffer, en gardant à l'esprit que la réussite qualitative et quantitative des premiers bénéficiaires fera soit « tâche d'huile » soit « long feu »...

3.2.5. *Elargissement des formes civiles du S.N qui permettent de lutter contre l'exclusion:*

Plusieurs formes du S.N visent à lutter, avec un certain succès, contre l'exclusion. Leur but est de mettre à la disposition de différents partenaires des appelés volontaires pour lutter contre des formes particulières d'exclusion. Malgré leur caractère quantitativement limité, elles posent des problèmes juridiques (ce type de pratique est en effet contraire à l'article L71 du code du S.N) et pratique (flou des missions, encadrement, contrôle).

Le programme GLOBUS lancé par Bernard Kouchner en 1991, permet d'affecter des appelés auprès d'associations humanitaires travaillant à l'étranger. Le nombre de ces jeunes, de formation essentiellement manuelle, est toujours resté faible (85 en 1995), en raison de leur coût, et des difficultés de mise en oeuvre du programme.

Le protocole interministériel concernant le service national « ville » est devenu un élément stratégique de la politique de la ville et de la lutte contre l'exclusion. Près de 4000 appelés sont employés au profit des quartiers urbains difficiles (actions d'insertion et de développement économique des quartiers, actions pour l'emploi, liaisons entre la Défense et le service public de l'emploi). 2500 sont mis à la disposition d'établissements scolaires situés dans des zones d'éducation prioritaires. Ce type de service national, pas suffisamment connu, n'est ouvert qu'aux volontaires. La sélection y est faible (1,5 candidat pour un poste) mais le niveau assez élevé.

L'objection de conscience a concerné 7225 jeunes en 1994, mis à disposition d'administration de l'Etat, de collectivités locales ou d'organismes à vocation sociale ou humanitaire.

Des possibilités importantes d'augmentation des effectifs existent dans ces formes de service national directement en prise avec l'exclusion, à condition de régler les difficultés qu'elles soulèvent. Outre leur coût, elles posent des problèmes liés à la définition des missions ou plutôt des tâches confiées aux appelés, à leur encadrement insuffisant (mais les effectifs des bénéficiaires ne sont pas abondés pour autant) pouvant générer toutes sortes de dérives (absences, durée de présence), au contrôle de leurs activités (réalité et qualité du travail fourni). Ces contrôles sont en fait l'exception qu'il s'agisse des bénéficiaires ou de l'Etat.

3.2.6. *D'autres pistes possibles:*

Certaines pistes mériteraient d'être explorées. Des expérimentations devraient tout au moins être tentées pour évaluer leur bien-fondé et leur efficacité dans la lutte contre l'exclusion avant de les valider ou de les rejeter. Six domaines nous paraissent devoir retenir l'attention.

☞ **L'aménagement du territoire et la lutte contre la désertification:**

L'exclusion ne se limite pas aux banlieues. Des appelés peuvent être mis à disposition des communes rurales les plus défavorisées pour exécuter des missions de service public et/ou apporter une aide aux personnes isolées. La connaissance ainsi offerte du monde rural aux jeunes exclus peut également leur ouvrir de nouvelles perspectives d'intégration dans la société.

☞ **La défense intérieure du pays contre l'insécurité:**

Le renforcement des services de sécurité déjà bénéficiaires (police, gendarmerie, sécurité civile) ou la création de postes d'appelés municipaux permettront aux jeunes de contribuer plus fortement à la lutte contre des phénomènes qui favorisent l'exclusion (drogue, délinquance) ou préjudiciables à la société toute entière (catastrophes, accidents).

☞ **La recherche et le répertoire de gisements d'activités:**

Un nouveau protocole serait créé entre les diverses parties prenantes intéressées (Etat, collectivités, associations). Il viserait à constituer une « task force » pour la recherche de gisements d'emplois. Les appelés agiraient sur le terrain en collaboration avec les chambres de commerce, les corps de métier, les collectivités locales, les associations...

☞ **L'intégration professionnelle et le maintien des services publics:**

Des appelés pourraient être mis à disposition des administrations ou entreprises publiques ou privées en vue d'une aide au recrutement ou du maintien de services publics là où l'Etat n'en a plus les moyens (S.N.C.F, R.A.T.P, P.T.T, hôpitaux, collectivités territoriales, P.M.I, P.M.E...).

☞ **La solidarité:**

Des unités spéciales pourraient être rattachées aux services sociaux de municipalités d'une certaine taille, en terme de démographie (par exemple, + de 10000 habitants) en vue de servir de trait d'union entre les personnes âgées et les jeunes générations. La transmission du fruit de l'expérience de ces personnes âgées ne serait pas le moindre avantage que les jeunes pourraient retirer d'une telle relation.

Outre cette solidarité nationale, de telles unités peuvent également se concevoir à l'échelle internationale pour venir en aide aux peuples (actions humanitaires, de développement (cf les volontaires du progrès en 1965), d'aide technique).

L'affectation dans de telles unités ne nécessite pas de compétence particulière.

☞ **La préservation du patrimoine national:**

Les collectivités territoriales élaboreraient et financeraient des projets régionaux. Une commission interministérielle, après examen, définirait les priorités à l'échelon national et les moyens en personnels appelés à y consacrer.

CONCLUSIONS DE L'ETUDE.

Le Service National, dans sa forme actuelle et dans l'ensemble de ses modalités, répond globalement aux objectifs de lutte contre l'exclusion des jeunes: socialisation, sentiment d'appartenance nationale, sens de la citoyenneté, brassages social, culturel, et intellectuel. Mais il convient d'observer que la lutte contre l'exclusion ne peut se concevoir que dans le cadre d'un service national obligatoire. Il ne peut être qu'une contribution à la lutte contre l'exclusion, qui s'inscrit elle-même dans le cadre d'une politique d'ensemble définie à l'échelon national et mettant à contribution tous les ministères concernés.

Toutefois, les deux principes fondamentaux qui sous-tendent le Service National, c'est à dire l'universalité et l'égalité, sont battus en brèche dans la pratique depuis de nombreuses années. Ce constat est un facteur d'exclusion en lui même. Il convient donc d'éliminer tous les caractères endogènes inégalitaires, et de réviser notamment les règles de sélection, d'affectation et de gestion des personnels appelés.

Compte tenu de leurs caractéristiques, les formes collectives, service militaire et formes civiles qui s'en sont inspirées (sécurité civile, police), s'avèrent les plus à même d'apporter un traitement adapté à l'exclusion: organisation en unités, encadrement, formation morale, hygiène de vie, discipline. Leur action s'exerce directement sur les individus concernés.

Ces formes collectives pourraient être améliorées: identification précoce des exclus potentiels en fin de scolarité obligatoire, affinement des procédures de sélection, révision des critères d'exemption pour lutter contre la double exclusion, intensification des partenariats tous azimuts en vue de faciliter la formation professionnelle, et enfin resocialisation basée sur la promotion du sens civique, de l'esprit d'entraide, du goût pour l'effort et l'acquisition d'une hygiène de vie minimale.

A contrario, certaines formes individuelles, telles les protocoles interministériels (ville, handicapés) exercent leur action au profit de l'environnement socio-culturel des exclus; elles ne concernent que des volontaires disposant déjà d'une qualification. Ces formes contribuent aussi utilement à la lutte contre l'exclusion, mais les augmentations d'effectifs possibles sont conditionnées par le règlement des difficultés qu'elles soulèvent: coût, définition des missions, encadrement et contrôle des activités.

En tout état de cause, le service national est un élément de la citoyenneté, celle-ci fonde la légitimité des Etats et constitue, à l'évidence, un enjeu de sécurité. Citons à ce propos Philippe DELMAS dans « Le bel avenir de la guerre » (NRF-Essais-Gallimard): « La montée des revendications ethniques, religieuses ou nationalistes, ne résulte pas du projet politique d'une opposition; elle mesure l'insuffisance ou l'illégitimité de celui des Etats. La légitimité seule peut empêcher la divergence entre les Etats et les Nations, entre l'intégration et l'ordre. C'est un enjeu de sécurité déterminant ».

ANNEXE**Un projet belge : le service national civique volontaire**

Le phénomène de l'exclusion n'est pas aussi problématique en Belgique qu'en France. En effet, à part l'exclusion liée au travail et/ou la situation sociale où nous retrouvons les mêmes pourcentages qu'en France, la Belgique est moins concernée par des Jeunes Belges d'origine Maghrébine. L'immigration qui s'est déroulée en Belgique il y a quelques décennies était d'origines diverses et avait pour objectif de trouver du travail dans nos charbonnages ou notre sidérurgie. En fonction des lois belges, les enfants de ces immigrés ont pu choisir leur nationalité. Ceux ayant opté pour la double nationalité avait le choix d'effectuer leur service militaire « obligatoire » dans un des deux pays. Leur pays d'origine les exemptant vu leur situation, un certain nombre y échappait par conséquent.

Le service militaire en Belgique

Le service militaire en Belgique est inscrit dans différents textes légaux dont les principaux sont repris sous la dénomination « Lois coordonnées sur la milice ».

En fonction de ces lois **doit faire son service militaire tout belge** de sexe masculin ayant:

- entre 18 et 35 ans
- apte physiquement, mentalement et psychologiquement
- durée: 12 mois en Belgique, 10 mois en Allemagne (cette durée se réduira à 8 mois en Belgique et 6 mois en Allemagne dès la perception d'une suppression certaine du service militaire).

Les femmes peuvent, sur base volontaire, l'effectuer si elles le désirent.

Les exemptions sont nombreuses mais nous retiendrons surtout:

- un seul service par famille
- est exempté le père de famille avec un enfant à charge
- sursis pendant la durée des études

La loi prévoit la possibilité d'un service « civil » dans le domaine de la coopération à l'étranger. Un tel service a une durée de DEUX ans.

Le service militaire implique environ 120000 jeunes pour une incorporation de 35000 « miliciens » (= appelés en France)

Le pourquoi du Service National civique en Belgique

En Belgique, l'idée d'un service pour tous a fait son apparition à la fin des années 70. Celle-ci était alors présentée comme une solution pour mettre fin aux inégalités engendrées par le service militaire car en fonction des lois en vigueur et d'une exemption « normale » seulement 1 Belge sur 4 faisait son Service Militaire.

Quelques soient les termes utilisés tels que Service National, Service National Civique, Service civique, Service à la communauté, ce service est basé sur le principe que tout jeune (garçon ou fille) doit consacrer un certain temps au service du pays soit dans des fonctions de défense, soit dans des fonctions civiles. Toutefois aucun projet concret ne vit le jour.

Dès 1991, l'évolution du contexte de sécurité en Europe, les contraintes budgétaires ainsi que les analyses de la guerre du Golfe incitèrent de nombreuses personnes à s'interroger et à réfléchir sur la nécessité du maintien d'une armée de milice dans notre pays et l'idée d'un service à rendre à la communauté a refait surface. La décision gouvernementale du 3 juillet 1992 de supprimer le service militaire dès le 1er janvier 1994 réanimait le débat sur la nécessité d'un Service National civique.

En fait, le service militaire est « suspendu » et non pas « supprimé »; les lois précitées permettent la remise en application immédiate de la conscription en cas de besoin (exemple: mobilisation).

L'idée d'un service civique est fondamentalement liée aux droits et devoirs des citoyens, en particulier à l'obligation pour l'individu de contribuer activement et dans la mesure de ses moyens au bien-être du groupe et de la communauté dans laquelle il s'insère. Cette participation qui était jusqu'alors légalisée dans les lois sur la milice trouve dans le service national une nouvelle forme de service pleinement justifiée.

Ce service devrait-il être volontaire ou obligatoire?

Service national civique volontaire ou obligatoire?

Sans entrer dans les détails des avantages et inconvénients des deux systèmes, la Belgique estime que dans une société démocratique, un service civique **obligatoire** et de surcroît, sans composante militaire serait voué à l'échec. Cette formule pouvait se concevoir comme une solution possible aux inégalités et injustices engendrées par le principe de la conscription, mais à présent que le service militaire est supprimé, ce concept apparaît totalement dépassé. De plus, il est difficile de concevoir sa mise en oeuvre à grande échelle en termes d'organisation, de formation, d'encadrement, de contrôle et de coûts et si nous voulons encourager les jeunes à faire preuve d'engagement personnel au sein de la société, nous devons rechercher d'autres pistes que celle du recours au recrutement « forcé ».

Par contre, un système basé sur le volontariat nous semble mieux adapté à la situation actuelle. Le problème majeur sera de trouver des incitations à ce genre de formule.

Le projet de service national civique volontaire:

Ce projet vient d'être déposé au Parlement par le sénateur et ancien ministre Nothomb.

Principes:

- citoyenneté responsable et réciprocité entre les personnes et la collectivité.
- Service au profit de la collectivité, pendant SIX mois à UN an.
- statut offrant une protection juridique et sociale ainsi qu'une formation sérieuse.
- s'adresse à tous les jeunes, hommes et femmes, entre 18 et 25 ans accomplis.
- dans tous les secteurs de l'action collective, du social à la sécurité.

Traitement/salaire:

- octroi d'une indemnité mensuelle équivalente au SMIC français.

Organisation:

Les Forces armées ne sont pas en charge de l'organisation de ce Service; il incombe au Ministère de l'Intérieur. Les Forces armées sont « clientes » comme tous les autres ministères (il faut dire qu'il incombait au Ministère de l'Intérieur de gérer les candidats au service militaire et de présenter au Ministère de la Défense nationale le quota prévu annuellement).

Bénéficiaires:

Sont agréées toutes les institutions et organisations qui pourront assumer des tâches d'intérêt général dans des domaines aussi divers que ceux de la santé publique, de l'assistance aux personnes âgées et aux handicapés physiques ou mentaux, de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse, de la culture, de l'environnement et de la conservation du patrimoine, de la sécurité, des services d'incendie et de la protection civile tant au niveau local que national, de la coopération au développement.

Ces institutions ne pourront poursuivre aucun but lucratif et devront employer du personnel à temps plein en vue d'assurer aux volontaires un encadrement permanent pendant toute la durée du service. A cet effet est créée une commission d'agrément qui a pour mission d'examiner les besoins des différents ministères et de retenir les postes à pourvoir.

Le contrat du service volontaire

Il est prévu l'établissement d'un contrat écrit entre le candidat volontaire et l'institution ou l'organisation. Ce contrat définit une série de droits et d'obligations essentiels des parties contractantes, ce qui permet d'offrir des garanties minimales aux volontaires accomplissant un service au profit de la collectivité et de prévenir autant que possible les abus ou les difficultés liées à l'exécution des prestations confiées aux volontaires.

La durée du travail est fixée à 38 heures par semaine.

Une résiliation éventuelle de ce contrat est prévue par l'une des deux parties avec un délai de SEPT jours pour le volontaire afin de le libérer rapidement en cas d'offre d'un

travail civil; ce délai est plus long en cas de résiliation par l'institution ou l'organisation « employeur ».

Le volontaire dispose également d'un statut social qui lui permet d'intégrer la durée de son service dans son délai d'attente pour un chômage futur et les allocations familiales éventuelles lui seront versées en cas d'ayant droit.

NB Les six premiers mois ne seront pas rémunérés afin de maintenir l'esprit « volontaire » de la démarche.